





Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.

Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à PAU.

Directeur de la publication : André ARRIBES

SDIS 64

BP 1622 − 64016 PAU Cedex

2 0820 12 64 64

5 05 59 80 22 41



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS N° 100 – Août / Septembre 2022

SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° délibération	Libellé	Page
•	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 26 septembre 2022	
,, N°2022/88	Vente de matériels roulants aux personnels du SDIS64 – Abrogation délibération (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)	1
N°2022/89	Vente de matériels roulants aux personnels du SDIS64 (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)	2
N°2022/90	Indemnisation par l'assurance d'un véhicule accidenté (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)	4
N°2022/91	Vente aux enchères de matériels roulants (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)	6
N°2022/92	Don de matériels réformés au Département des Pyrénées-Atlantiques (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)	9
N°2022/93	Don de matériels médicaux réformés (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)	11
N°2022/94	Modification en cours d'exécution n°1 au marché d'assurance embarcations (lot 6) – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)	13
N°2022/95	Modification en cours d'exécution n°1 au marché d'assurance flotte véhicules et risques annexes (lot 4) – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)	14
N°2022/96	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, du site de la société Exotic Park – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)	15



N° délibération	Libellé	Page
N°2022/97	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de sites et/ou d'animaux par l'association Hegalaldia dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS64 – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)	16
N°2022/98	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de la SAE « Le Mur » d'Oloron Sainte-Marie dans le cadre d'activités sportives pour les sapeurs-pompiers du SDIS64 – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)	17
N°2022/99	Convention de formation, à titre onéreux, relative à la gestion de crise pour les personnels de la société SAFRAN HELICOPTER ENGINES – Site de Bordes – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)	18
N°2022/100	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'équipe animalière au profit des services des douanes – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)	19

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR SORM N° 2022.07/3458	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine des feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2021-12/9024 du 31 décembre 2021)	20
GGDR SORM N° 2022.08/3568	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine des feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n°2021-12/9024 du 31 décembre 2021)	22
GGDR SORM N° 2022.08/3657	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine des feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n°2021-12/9024 du 31 décembre 2021)	24
SJSA N° 2022/15DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Claude VIDAL, chef du service prospective et développement du volontariat	26



SJSA N° 2022/16DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Natacha BIERRE, chef service communication	28
SJSA N° 2022/17DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Arnaud ELKAIM, chef du groupement des systèmes d'information	30
SJSA N° 2022/18DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier ISSON, chef du centre de secours milieu périlleux montagne	33
SJSA N° 2022/19DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Sabine ROUCH, chef du service des sapeurs-pompiers volontaires	36
SJSA N° 2022/20DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Maxime MILON, chef du CTA - CODIS	38
SJSA N° 2022/21DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Sandra LABÈDE, chef du groupement de l'administration et des finances	40
SJSA N° 2022/22DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Isabelle MILOUA, chef du service expertise RH	43
SJSA N° 2022/23DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Joseph BONSON, chef du service transfrontalier	45
SJSA N° 2022/24DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe MOURGUES, chef du groupement des services opérationnels	47
SJSA N° 2022/25DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jérôme CLAVEROTTE, chef du service opérations	50



SJSA N° 2022/26DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier ISSON, chef du centre de secours milieu périlleux montagne	52
SJSA N° 2022/27DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Marc BELLOY, chef du service prévention	55
SJSA N° 2022/28DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphan GAY, chef du service pharmacie à usage intérieur	57
SJSA N° 2022/29DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Marine GUILBEAU, chef du service hygiène et sécurité	60
SJSA N° 2022/30DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Sylvaine CANTALOUP, chef du service administratif du service de santé et de secours médical	62
SJSA N° 2022/31DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Arnaud LARRIEU, chef du service soutien santé	64
SJSA N° 2022/32DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe CHERECHES par intérim, Médecin-chef de la sous-direction santé	66
SJSA N° 2022/33DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. José Maria GIL, chef du centre d'incendie et de secours d'Arbus	69

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220926-2022_88-DE



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GDAF - SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VENTE DE MATÉRIELS ROULANTS AUX PERSONNELS DU SDIS64 – ABROGATION DÉLIBÉRATION

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2018/221 du 04 octobre 2018 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°2021/76 du 31 mai 2021 relative à la vente de matériels roulants ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ABROGE la délibération du bureau du conseil d'administration n°2021/76 du 31 mai 2021 relative à la vente de matériels roulants.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220926-2022_89-DE



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GDAF - SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VENTE DE MATÉRIELS ROULANTS AUX PERSONNELS DU SDIS64

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2018/221 du 04 octobre 2018 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE de vendre les biens listés en annexe.
- 2. AUTORISE la sortie de l'actif des biens listés en annexe.

LISTE DES BIENS PROPOSÉS A LA VENTE



Article 21561

1685302 544025360 VLU						
VSAV PAU VF3YCBMFC11685302 RENAULT KANGOO VF1KW0BB544025360 VLU	Matériel vendu	d'acc	Date 'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2022
RENAULT KANGOO VF1KW0BB544025360 VLU	3YCBMFC11685302 PEUGEOT BOXER AM-499-JS	22/0	11/2010	22/01/2010 89 834,15	89 834,15	00'0
BA4/OWV DDSI	500 VF1KW0BB544025360 VLU VSAV RENAULT KANGOO BA-470-WV BA470WV DDSI		2/2010	06/12/2010 20 305,50	20 305,50	00'0

110 139,65

110 139,65

TOTAUX

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022 520

Affiché le

ID: 064-286400023-20220926-2022_89-DE

3

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220926-2022_90-DE



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GDAF - SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE D'UN VÉHICULE ACCIDENTÉ

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/135 du 21 octobre 2021 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE d'accepter la proposition de l'assurance flotte automobile MMA, pour le véhicule accidenté (VLU KANGOO LIFE immatriculé DC-181-MR), pour un montant de 5 800 €, somme correspondant à la valeur de remplacement à Dire d'Expert ;
- 2. AUTORISE l'indemnisation par l'assurance du bien listé en annexe et la sortie de l'actif de ce bien.

LISTE DU BIEN PROPOSÉ A LA VENTE



Article 21561

N° Inventaire

3 610,71 VNC au 31/12/2022 3 610,71 12 642,00 12 642,00 Amortissements cumulés origine des biens vendus 18 058,71 18 058,71 Date d'acquisition 19/03/2014 TOTAUX Matériel vendu VLU KANGOO LIFE DC181MR Désignation du bien

2014000174 VLU KANGOO LIFE DC181MR

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID: 064-286400023-20220926-2022_90-DE

5

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

520

ID: 064-286400023-20220926-2022_91-DE



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GDAF - SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VENTE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIELS ROULANTS

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2018/221 du 04 octobre 2018 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

- 1. DÉCIDE de vendre les biens listés en annexe.
- 2. AUTORISE la sortie de l'actif des biens listés en annexe.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022 520

Affiché le

ID: 064-286400023-20220926-2022_91-DE

LISTE DES BIENS PROPOSÉS A LA VENTE

(1	SDIS64	Appropriate departments of Programme (Programme)
(S	>

Article 21561

N° Inventaire	Désignation du bien	Matériel vendu	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2022
MAN4406	2 LAND ROVER DEFENDER	1 LAND ROVER DEFENDER 303 XP 64	20/08/2003	29 151,17	29 151,17	00'0
MAN6366	VLUPE 3607YR64	PEUGEOT PARTNER 3607 YR 64	06/07/2007	17 725,00	17 725,00	00'0
MAN6207	CLIO3 EXPRESSION 3907YN64	RENAULT CLIO EXPRESSION 3907 YN 64	10/03/2007	14 936,00	14 936,00	00'0
MAN6323	VLUPE 4107YQ64	PEUGEOT PARTNER 4107 YQ 64	20/08/2007	17 725,00	17 725,00	00'00
MAN3940	FPTL	RENAULT MIDLUM 4803 XK 64	13/01/2003	110 390.95	110 390,95	00'0
MAN7171	VLU 5908ZB	RENAULT KANGOO 5906 ZB 64	24/12/2008	16 253,59	16 253,59	00'0
MAN1899	AMENAGEMENT CCF	RENAULT 85150 TI 6193 VC 64	03/08/1993	29 926,77	29 926,77	00'0
MAN3518	CHASSIS EPSA	CHASSIS EPSA 7101 XB 64	13/07/2001	44 397,12	44 397,12	00.0
2012000283	AMENAGEMENT COFFRES AR EPS 7101XB64 PAU	AMENAGEMENT COFFRES AR EPS 7101 XB 84	12/09/2012	16 492,84	7 416,00	8 252.84
2014000159B	MOTEUR	MOTEUR	16/04/2021	31 138,32	00'0	29 582,32
MAN2525	CHASSIS CCF	AS GMI BOOK THINNED	17/10/1997	69 687,84	69 687.84	00.00
MAN2525A	EQUIPEMENT CCF	NEWYOL 1988 WE DA	19/11/1997	39 226,99	39 226,98	00'0
MAN7122	VSAV 8049 ZC	PEUGEOT BOXER 8049 ZC 64	14/11/2008	83 089,66	83 089,66	00'0
MAN7121	VSAV 8055 ZC	PEUGEOT BOXER 8055 ZC 64	14/11/2008	83 089.66	83 089,66	00'0
MAN5278	VSAV	RENAULT MASTER 7508 YF 84	01/01/2006	26 387,26	26 387,26	00'0
MAN5278A	AMENAGEMENT VSAV	EQUIPEMENT RENAULT MASTER	04/03/2006	47 152.94	47 152.94	0.00
MAN6055	VSAV CHASSIS + AMENAGEMENT	RENAULT MASTER 8007 YQ 64	14/07/2007	79 077,38	79 077,38	00.0
MAN7513	AMENAGT VSAV SVB	PEUGEOT BOXER AC-435-EC	31/07/2009	84 724,15	84 724,15	00'0
201000338	UNITE LEGERE DE SAUVETAGE MP	QUADDY RHYNO AL-572-VP	16/02/2010	40 789,28	40 789,28	00'0
MAN4342	AMENAGEMENT FOURGON POMPE TONNE LEGER BP5-2144/200	RENAULT MIDLUM AM-878-DP	02/03/2004	116 645,88	116 645,88	0.00
201000333	VSAV VF3YCBMFC11764528 HDE	PEUGEOT BOXER AW-896-QC	09/07/2010	91 846,48	91 846,48	0.00
201000319	JET SKI + REMORQUE	KAWASAKI BA929268Z	22/10/2010	10 596,34	10 596,34	00'0
2013000507	1 JET SKI KAWASAKI STX15F2013 + REMORQUE CBS J4901	KAWASAKI BAB31942	18/07/2013	11 013,38	11 013,38	0.00
201100489	VLU BERLINGO BW285NJ HDE	CITROEN BERLINGO BW-295-NJ	27/10/2011	16 895,20	16 895,20	00'0
201100497	VSAV BY489JA PAU	RENAULT MASTER BY-499-JA	09/12/2011	78 395,53	64 134,00	7 135.53
-						-

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID: 064-286400023-20220926-2022_91-DE

46 248	1 550 458.71 1 493 431 52 46 248	1 550 458.71		TOTAUX
00'0	21 479,58	21 479,58	28/01/1991	PEUGEOT J7 AT-852-JR
00'0	79 077 39	79 077.39	14/07/2007	RENAULT MASTER 9407-YQ-64
00'0	39 314,15	39 314,15	07/11/2001	EQUIPEMENT CCF
00'0	68 191,06	68 191,06	24/08/2001	RENAULT MIDLINER CY-190-CX
1 277,50	10 184,00	12 734,50	22/07/2013	RENAULT TWINGO CT-192-CB
00'0	60 350,00	60 350,00	13/11/2000	EQUIPEMENT FPT
00'0	62 557.30	62 557,30	04/10/2000	IVECO CHASSIS FPT CM-982-CJ

2013000520 MAN3567 MAN3567A

MAN6057 MAN1652

MAN3263 MAN32638

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220926-2022_92-DE



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GDAF - SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DON DE MATÉRIELS RÉFORMÉS AU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/136 du 21 octobre 2021 relative au don de matériels réformés et autres ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

- 1. DÉCIDE de réformer les biens listés en annexe.
- 2. AUTORISE le don des biens listés en annexe.

LISTE DES BIENS ROULANTS RÉFORMÉS PROPOSÉS AU DON

SDIS64

Article 21561

N° Inventaire	Désignation du bien	Matériel donné	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2022
MAN6341	VTP 1007YQ64	RENAULT TRAFIC 1007 YQ 64	23/06/2007	23/06/2007 23 930,30	23 930,30	00'0
201000327	KANGOO AL-587-TP DDSIS	KANGOO AL-587-TP	27/05/2010	16 413,50	16 413,50	00'0
201100364	1 VLU L1H1 JUMPY BS741DG GSI	PEUGEOT JUMPY BS-741-DG	01/09/2011 26 523,42	26 523,42	26 523,42	00.00
MAN6707	CHASSIS VEHICULE INTERV RISQUES TECHNO+AMENAGEMENT	RENAULT MASCOTT 3566 ZA 64	30/01/2008	30/01/2008 107 172,36	92 872,00	7 156,36

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

7 156,36

159 739,22

174 039,58

TOTAUX

ID: 064-286400023-20220926-2022_92-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID: 064-286400023-20220926-2022_93-DE

520



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GDAF - SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DON DE MATÉRIELS MÉDICAUX RÉFORMÉS

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/136 du 21 octobre 2021 relative au don de matériels réformés et autres ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

- 1. DÉCIDE de réformer les biens listés en annexe.
- 2. AUTORISE le don des biens listés en annexe à la société MASIMO.

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

59 833,90

63 100,10

ID: 064-286400023-20220926-2022_93-DE

LISTE DES BIENS RÉFORMÉS PROPOSÉS AU DON

SDIS64

Article 21562

N° Inventaire	Désignation du bien	Matériel donné	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2022
MAN7216	APPAREILS DE MESURES	2 RAD 57 OXYMETRIE-CO-MET_HB	23/01/2009	6 110,36	6 110,36	00'0
MAN7295	APPAREIL DE MESURE SPO2/SPCO RAD 57C	1 RAD 57 OXYMETRIE-CO-MET_HB	20/03/2009	3 055,18	3 055,18	00'0
201000026	CO-OXYMETRES RAD 57	2 RAD 57 OXYMETRIE-CO-MET_HB	22/09/1916	6 110,36	6 110,36	00'0
2013000607	RAD 57 HAND RAINBOW DCI DC3	3 RAD 57 OXYMETRIE-CO-MET_HB	18/10/2013	10 096,63	10 096,63	00'0
2015000522	DETECTEURS RAD57 REF 9216U2053 SACOCHES- CAPTEURS	2 RAD 57 OXYMETRIE-CO-MET_HB	18/11/2015	13 469,75	13 469,75	00'0
2016000303	MONITEURS RAD 57 NS 785630-785706	1 RAD 57 OXYMETRIE-CO-MET_HB	20/09/2016	6 574,62	6 574,62	00'0
2017000056	2017000056 OXYMETRES RAD 57 HANDHELD	4 RAD 57 OXYMETRIE-CO-MET_HB	06/04/2017	12 240,00	12 240,00	0,00
2019000522	RAD 57 HANDHELD	2 RAD 57 OXYMETRIE-CO-MET_HB	03/12/2019	5 443,20	2 177,00	2 177,70
CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PARTY O						

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Recu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220926-2022_94-DE



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GDAF- SAMP

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 1 AU MARCHÉ D'ASSURANCE EMBARCATIONS (LOT 6) AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2021/114 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 du 21 septembre 2021 autorisant le président à signer le marché ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer la modification en cours d'exécution n°1 relative au marché n°210020 d'assurance embarcations.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220926-2022_95-DE



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GDAF- SAMP

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 1 AU MARCHÉ D'ASSURANCE FLOTTE VÉHICULES ET RISQUES ANNEXES (LOT 4) AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la déibération n° 2021/114 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 du 21 septembre 2021 autorisant le président à signer le marché ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau :

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer la modification en cours d'exécution n°1 relative au marché n°210018 d'assurance flotte véhicules et risques annexes (lot 4).

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220926-2022_96-DE



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GRHF - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DU SITE DE LA SOCIÉTÉ EXOTIC PARK AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n° 2022/11 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- ABROGE la délibération n°2021/82 du bureau du conseil d'administration du 31 mai 2021, relative à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du site de la société Exotic Park;
 - 2. DÉCIDE de conclure une nouvelle convention de mise à disposition, à titre onéreux, du site de la société Exotic Park pour un montant de 200 euros TTC pour une demi journée de formation composée de 15 stagiaires au maximum. La convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 1^{er} octobre 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans ;
 - 3. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du site dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS64 avec monsieur Guillaume DARZACQ, directeur de la société Exotic Park à Lescar.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220926-2022_97-DE



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GRHE - SEOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DE SITES ET/OU D'ANIMAUX PAR L'ASSOCIATION HEGALALDIA DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS64 AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code des assurances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

- 1. DÉCIDE de conclure la convention de mise à disposition, à titre onéreux, de sites et/ou d'animaux permettant au SDIS64 d'utiliser des moyens adaptés aux actions de formations spécifiques aux interventions animalières avec l'association HEGALALDIA pour un montant de 150 euros TTC par jour de formation. La convention prendra effet à compter du 30 septembre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans ;
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de sites et/ou d'animaux dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS64 avec madame Maryse GASSET, présidente de l'association HEGALALDIA.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220926-2022_98-DE



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GRHF - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DE LA SAE « LE MUR » D'OLORON SAINTE-MARIE, DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS SPORTIVES POUR LES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS64 AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code des assurances ;.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition de la SAE « LE MUR » située à Oloron Sainte-Marie, à titre onéreux, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, avec le président de l'Association « LE MUR » ;
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de la SAE « LE MUR » située à Oloron Sainte-Marie avec monsieur Damien MINOT, président de l'association « LE MUR ».

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220926-2022_99-DE



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GRHF - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE FORMATION, À TITRE ONÉREUX, RELATIVE À LA GESTION DE CRISE POUR LES PERSONNELS DE LA SOCIÉTÉ SAFRAN HELICOPTER ENGINES - SITE DE BORDES AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la convention de formation à la gestion de crise, à titre onéreux, à compter du 03 juin 2022 jusqu'au 15 février 2023, avec la société SAFRAN HELICOPTER ENGINES;
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la formation à la gestion de crise avec Madame Anne-Marie CAZETOU, responsable du service Formation de la société SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220926-2022_100-DE



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GOPS

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE L'ÉQUIPE ANIMALIÈRE AU PROFIT DES SERVICES DES DOUANES AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-42;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition de l'équipe animalière au profit des services des douanes, à titre gracieux, à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 1^{er} octobre 2023, avec la Direction Régionale des Douanes. La convention est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition de l'équipe animalière, à titre gracieux, au profit des services des douanes, avec monsieur Yann TANGUY, directeur régional des douanes.



Additif n° 1 à l'arrêté n° 2021-12/9024 du 31 décembre 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR proposition du conseiller technique départemental dans le domaine feux de forêts ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef de groupe – FDF 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Cne	THARREAU	Nicolas	GRHF

Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	ETCHART	Xavier	ANG
SAP	COLOMBO	Maxime	PTQ

	Equipier – FDF 1				
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION		
CCH	BEJOT	Xavier	HDE		
ADC	LAMPRE	Thomas	HDE		
ADC	MARTIN	Borja	HDE		
CCH	MARTIN	Richard	HDE		

Equipier – FDF 1				
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	
CCH	OLHATS	Bixente	ILD	
CPL	ARRANNO	Romain	MRA	
SAP	LARRIEU	Thibaud	OTZ	
ADC	BEDECARRATZ	Laurent	SPL	
CCH	ETCHEGOIENBERRY	Eric	SPL	
SGT	LADEUIX	Philippe	SPL	
CPL	PINGITORE	Fabien	SPL	
SCH	BEREAU	Yannick	SPN	
SCH	BESSONART	Christophe	SPN	
CCH	SANCHEZ	Antoine	SPN	

<u>ARTICLE 2</u> : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

	Chef d'agrès - FDF 2				
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION		
LTN	SALMIERI	Folco	GGDR		

<u>ARTICLE 3</u> : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} mai 2022 pour le Cne Tharreau et au 1^{er} juillet 2022 pour les autres agents et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 5</u>: le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 3 août 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques, Et par délégation,

Colonelle Cécile MACAREZ Directrice départementale adjointe



Additif n° 2 à l'arrêté n° 2021-12/9024 du 31 décembre 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 :
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques;
- SUR proposition du conseiller technique départemental dans le domaine feux de forêts ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	BRUNELLI	Patrick	PDN

	Equipier – FDF 1				
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION		
CNE	URBAIN	Mickaël	GGDR		
LTN	BONAHON	Vincent	GRHF		
SGT	RISCO	Guillaume	NAS / PAU		
SCH	PERICAUD	Guillaume	OSM		
SAP	DARROUSSAT	Yolande	OTZ		
ADC	AVILA	Alain	PAU		
CPL	BOUBAYA	Anne	PAU		
CPL	DUCREUX	Augustin	PAU		

	Equipier – FDF 1				
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION		
CPL	FERRAND	Mikaël	PAU		
CPL	LAPLACE	Jacques-André	PAU / MPM		
ADC	MICHAUT	Jérome	TDT		
CPL	RIVET	Thomas	UZN / GAN		
ADJ	LAFONT	Laurent	UZN / PAU		

<u>ARTICLE 2</u> : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} juillet 2022 et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 4 août 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques, Et par délégation,

Colonelle Cécile MACAREZ
Directrice départementale adjointe



Additif n° 3 à l'arrêté n° 2021-12/9024 du 31 décembre 2021 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- **VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques;
- SUR proposition du conseiller technique départemental dans le domaine feux de forêts ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

	Chef d'agrès – FDF 2				
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION		
LTN	PETRISSANS	Philippe	ANG		
SCH	ECHEVESTE	Philippe	HDE		
SGT	HARAN	Pascal	HDE		
SCH	DEUILLARD	Stéphane	SJL		

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} juillet 2022 et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

<u>ARTICLE 3</u> : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 4</u>: le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 16 août 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques, Et par délégation,

Colonelle Cécile MACAREZ Directrice départementale adjointe

Reçu en préfecture le 16/08/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220816-2022_15DEL-AI



SJSA / SL n°2022 / J DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3139 en date du 15 juillet 2022 désignant Monsieur Claude VIDAL, en qualité de chef du service prospective et développement du volontariat, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Claude VIDAL, chef du service prospective et développement du volontariat, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes à la mission ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels de la mission, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution de la mission sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les documents contractuels initiaux dans le cadre d'une négociation avec les employeurs ;

Tout document ou imprimé vierges (demandes de subrogation, imprimés relatifs au mécénat) ;

Tout envoi de dossier initial ou proposition de conventionnement aux employeurs ;

Reçu en préfecture le 16/08/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220816-2022_15DEL-AI

Tout envoi de calendrier annuel de formation aux employeurs et partenaires institutionnels.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant de la mission ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant de la mission.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 12/8/22

André ARRIBES
Président du CASDIS

Délégataire : Monsieur Claude VIDAL Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Reçu en préfecture le 16/08/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220816-2022_16DEL-AI



SJSA/SL n°2022/16 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3014 en date du 06 juillet 2022 désignant madame Natacha BIERRE, en qualité de chef du service communication à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Natacha BIERRE, chef du service communication, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer :

Reçu en préfecture le 16/08/2022

Affiché le

520

ID: 064-286400023-20220816-2022_16DEL-AI

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT:
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT;
 - · les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.

Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 10/8/22

André ARRIBES
Président du CASDIS

Délégataire :

Madame Natacha BIERRE

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Reçu en préfecture le 16/08/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220816-2022_17DEL-AI



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 :

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2020/2758 du 28 septembre 2020 portant nomination de monsieur Arnaud ELKAIM, en qualité de chef du groupement des systèmes d'information à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3013 en date du 06 juillet 2022 portant nomination de monsieur Sébastien BOYER, en qualité d'adjoint au chef du groupement des systèmes d'information à compter du 1^{er} juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Arnaud ELKAIM, chef du groupement des systèmes d'information, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les procès-verbaux de destruction de matériels.

Arrêté délégation signature

Dans le domaine des marchés publics

Envoyé en préfecture le 16/08/2022 Reçu en préfecture le 16/08/2022

ID: 064-286400023-20220816-2022_17DEL-AI

Affiché le

520

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure;
 - · les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud ELKAIM, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Sébastien BOYER dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Reçu en préfecture le 16/08/2022 Pau le Affiché le

Fait

ID: 064-286400023-20220816-2022_17DEL-AI

André ARRIBES Président du CASDIS

Délégataire : Monsieur Arnaud ELKAIM

Notifié à l'agent le

Délégataire en cas d'absence ou

empêchement : Monsieur Sébastien BOYER

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Reçu en préfecture le 16/08/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220816-2022_18DEL-AI



SJSA/LA nº2022 48 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/2172 du 19 avril 2022 portant nomination de monsieur Didier ISSON, en qualité de chef du centre de secours milieu périlleux montagne, à compter du1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/2173 du 19 avril 2022 portant nomination de monsieur Yohan JIMENEZ, en qualité d'adjoint au chef du centre de secours milieu périlleux montagne, à compter du1^{er} avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Didier ISSON, chef du centre de secours milieu périlleux montagne, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre de secours ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du centre de secours, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du centre de secours sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer;

Arrêté délégation signature 1/3

Affiché le

520

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissaria ID: 064-286400023-20220816-2022_18DEL-AI

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT:
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service ;

Les listes de gardes et d'astreintes relevant du service.

Les convocations (manœuvres mensuelles, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...);

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours :

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier ISSON, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Yohan JIMENEZ dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Reçu en préfecture le 16/08/2022

Affiché le

Article 5: Le directeur départemental des services d'incendie et ID@064-286400023-20220816-2022_18DEL-AI l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 12 /27

André ARRIBES
Président du CASSIO Président du CASDIS

Délégataire : Didier ISSON

Notifié à l'agent le

Délégataire en cas d'absence ou

Empêchement : Yohan JIMENEZ Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



Reçu en préfecture le 16/08/2022

Affiché le

ID: 064-286400023-20220816-2022_19DEL-AI

520

SJSA / nº2022 / 14 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021-3145 en date du 26 novembre 2021 portant nomination de madame Sabine ROUCH, en qualité de chef du service SPV, à compter du 08 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Sabine ROUCH, chef du service SPV, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer:

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.

Envoyé en préfecture le 16/08/2022 Recu en préfecture le 16/08/2022 520 Affiché le ID: 064-286400023-20220816-2022_19DEL-AI

- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

Publié au recueil des actes administratifs,

Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 12/3/12

André ARRIBES
Président du CASS Président du CASDIS

Délégataire :

Madame Sabine ROUCH

Notifié à l'agent le 16/08/2027

Signature de l'agent



Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

SLO

ID: 064-286400023-20220829-2022_20DEL-AI

GDAF n°2022 LO DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 :

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022-3505 en date du 23 août 2022 portant nomination de monsieur Maxime MILON, en qualité de chef du service CTA-CODIS, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Maxime MILON, chef du CTA-CODIS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au CTA-CODIS ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du CTA-CODIS, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure;

Envoyé en préfecture le 01/09/2022 Recu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

ID: 064-286400023-20220829-2022_20DEL-AI

520

les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.

- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la límite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du CTA-CODIS;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du CTA-CODIS ;

Les listes de garde du personnel relevant du CTA-CODIS ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du CTA-CODIS.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

2 9 AOUT 2022

Délégataire : Maxime MILON Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

André ARRIBES Président du CASØIS



Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220829-2022_21DEL-AI



GDAF- n°2022/ 21 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2013-2733 en date du 30 août 2013 portant nomination de madame Sandra LABÈDE, en qualité de chef du groupement de l'administration et des finances à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2022-3241 en date du 28 juillet 2022 portant nomination de madame Isabelle MILOUA, en qualité d'adjointe au chef du groupement de l'administration et des finances et chef du service expertise RH à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président :

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Sandra LABÈDE, chef du groupement de l'administration et des finances, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

ID: 064-286400023-20220829-2022_21DEL-AI

SLOW

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

- Sous forme électronique et sous forme papier

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

- Les déclarations de sinistres aux assurances.

Dans le domaine des marchés publics

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure;
 - · les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du personnel du groupement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandra LABÈDE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par madame Isabelle MILOUA dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Arrêté délégation signature 2/3

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220829-2022_21DEL-AI

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

2 9 AOUT 2022

André ARRIBES
Président du CASDIS

Délégataire : Madame Sandra LABÈDE Notifié à l'agent le	Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Isabelle MILOUA Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

ID: 064-286400023-20220829-2022_22DEL-AI



GDAF n°2022 / 32 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 :

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2022-3241 en date du 28 juillet 2022 portant nomination de madame Isabelle MILOUA, en qualité d'adjointe au chef du groupement de l'administration et des finances et chef du service expertise RH à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Isabelle MILOUA, chef du service expertise RH, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les déclarations de sinistres aux assurances.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;

Arrêté délégation signature

Envoyé en préfecture le 01/09/2022 Reçu en préfecture le 01/09/2022 520 ID: 064-286400023-20220829-2022_22DEL-AI

- les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT: l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

2 9 AOUT 2022

André ARRIBES Président du CA

Délégataire :

Madame Isabelle MILOUA

Notifié à l'agent le

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220829-2022_23DEL-AI



ARRETÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3138 en date du 15 juillet 2022 désignant monsieur Joseph BONSON, en qualité de chef du service transfrontalier, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Joseph BONSON, chef du service transfrontalier, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service :

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer :

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220829-2022_23DEL-AI

- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

2 9 AOUT 2022

André ARRIBES
Président du CASOIS

Délégataire : Monsieur Joseph BONSON Notifié à l'agent le

ID: 064-286400023-20220912-2022_24DEL-AI

Affiché le

520



SJSA / SERH - IM - n°2022 / 24DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur AndrévARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07septembre 2021 donnant délégation au Président;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3595 du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de monsieur Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement des services opérationnels, à compter du 1^{er} septembre 2022;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3596 du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, en qualité d'adjoint au chef du groupement des services opérationnels, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MOURGUES, chef du groupement des services opérationnels, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les attestations d'intervention;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022 Reçu en préfecture le 13/09/2022

ID: 064-286400023-20220912-2022_24DEL-AI

Affiché le

520

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

- Les procès-verbaux de destruction de matériels ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances.

Dans le domaine des marchés publics :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure;
 - · les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les listes de gardes du personnel relevant du groupement ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement ;

Les états d'indemnités horaires ;

Les états des indemnisations et/ou de récupération de la chaîne de commandement ;

Les diplômes SSIAP.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe MOURGUES, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Reçu en préfecture le 13/09/2022

SLO Affiché le

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et ID: 064-286400023-20220912-2022_24DEL-AI l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

1 2 SEP. 2022

André ARRIBEŞ Président du CASETS

Délégataire : Monsieur Christophe MOURGUES Délégataire en cas d'absence ou Notifié à l'agent le empêchement : Monsieur Jérôme **CLAVEROTTE DIT LAPRIMA** Notifié à l'agent le Signature de l'agent Signature de l'agent

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220912-2022_25DEL-AI



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3596 du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, en qualité de chef du service opérations, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, chef du service opérations, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les attestations d'intervention;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer :

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement:

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure;

Recu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

520

les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.

- ID: 064-286400023-20220912-2022_25DEL-AI
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

Article 2: Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

Notifié à l'intéressé(e).

2 SEP. 2022

Fait à Pau. le

André ARRIBÉS Président du CASDIS

Délégataire :

Monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA

Notifié à l'agent le

ID: 064-286400023-20220912-2022_26DEL-AI



SJSA / SERH - IM - nº2022 /26 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 :

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3603 du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de monsieur Didier ISSON, en qualité de chef du centre de secours milieu périlleux montagne, à compter du1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3604 du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de monsieur Johan JIMENEZ, en qualité d'adjoint au chef du centre de secours milieu périlleux montagne, à compter du1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Didier ISSON, chef du centre de secours milieu périlleux montagne, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre de secours ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du centre de secours, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du centre de secours sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer;

Recu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

520

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmene.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure;
 - · les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service ;

Les listes de gardes et d'astreintes relevant du service.

Les convocations (manœuvres mensuelles, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...);

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier ISSON, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Johan JIMENEZ dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

5200

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est charge de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

1 2 SEP. 2022

André ARRIBES Président du CASDIS

Délégataire : Didier ISSON

Notifié à l'agent le

Délégataire en cas d'absence ou Empêchement : Johan JIMENEZ

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

510

ID: 064-286400023-20220912-2022_27DEL-AI



SJSA / SERH - IM - n°2022 / 24DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 :

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3597 du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de monsieur Marc BELLOY, en qualité de chef du service prévention, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Marc BELLOY, chef du service prévention, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

ID: 064-286400023-20220912-2022_27DEL-AI

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure;
- · les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service ;

Les diplômes SSIAP.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 1 2 SEP. 2022

André ARRIBES Président du CASDIS

Délégataire : Marc BELLOY Notifié à l'agent le

Recu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220912-2022_28DEL-AI



SJSA - SERH - IM - n°2022/28 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 :

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS64 n°062-2006 du 28 juin 2006 portant sur la gestion de la pharmacie à usage interne ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'Immigration et de madame la présidente du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2009-2071 en date du 31 août 2009 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Laure MAUNAS, en qualité de pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 01/09/2009 ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-3451 en date du 12 décembre 2013 portant nomination de monsieur Stephan GAY en qualité de pharmacien chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} juin 2010 ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2016-612 en date du 19 février 2016 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Sophie BOYER, en qualité de pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 01/03/2016;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022-3612 en date du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de monsieur Stephan GAY en qualité de chef du service pharmacie – pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphan GAY, chef du service pharmacie – pharmacie à usage intérieur, afin de signer, dans la

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le president du conseil d'administration :

ID: 064-286400023-20220912-2022 28DEL-AI

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service :

Les notes de service du bon usage des médicaments, des gaz médicaux et des dispositifs à usage unique :

Les notes de service du bon usage des matériaux médico-secouristes ;

Les rappels de lots et les alertes sanitaires ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT:
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT;
 - · les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de soustraitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine de la pharmacie :

Monsieur Stéphan GAY dispose de la signature en son nom propre dans le cadre de l'exercice de son art et de ses fonctions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphan GAY, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par madame Laure MAUNAS ou madame Sophie BOYER, dans les mêmes conditions à l'exception des documents suivants :

Les notes de service internes au service ;

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220912-2022_28DEL-AI

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession;

L'ensemble des documents indiqués dans le domaine des marchés publics.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

1 2 SEP. 2022

André ARRIBES Président du CASDIS

Délégataire : Monsieur Stéphan GAY

Notifié à l'agent le

Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Laure MAUNAS Notifié à l'agent le Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Sophie BOYER Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Signature de l'agent

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220912-2022_29DEL-AI



SJSA / SERH - IM - n°2022 /29 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022-3615 en date du 1^{er} septembre 2022 maintenant en fonction madame Marine GUILBEAU, en qualité de chef du service hygiène et sécurité à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Marine GUILBEAU, chef du service hygiène et sécurité, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les procès-verbaux des réunions de groupe de travail des assistants de prévention ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement:

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le = 29DEL-AI

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure;
- · les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 72 SEP. 2022

André ARRIBES Président du CASDIS

Délégataire : Madame Marine GUILBEAU Notifié à l'agent le

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le



ID: 064-286400023-20220912-2022_30DEL-AI



SJSA / SERH - IM - n°2022 / 30 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 :

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022-3614 en date du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de madame Sylvaine CANTALOUP, en qualité de chef du service administratif du service de santé et de secours médical, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Sylvaine CANTALOUP, chef du service administratif du service de santé et de secours médical, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer :

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

 les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :

Envoyé en préfecture le 13/09/2022 Reçu en préfecture le 13/09/2022 Affiché le

ID: 064-286400023-20220912-2022_30DEL-AI

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure;
- les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 1 2 SEP. 2022

André ARRIBES Président du CASDIS

Délégataire : Madame Sylvaine CANTALOUP Notifié à l'agent le

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

520

ID: 064-286400023-20220912-2022_31DEL-AI



SJSA / SERH - IM - nº2022 / 3/ DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022-3613 en date du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de monsieur Arnaud LARRIEU, en qualité de chef du service soutien santé, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Arnaud LARRIEU, chef du service soutien santé, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

 les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

520

ID: 064-286400023-20220912-2022_31DEL-AI

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure;
- les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le / /1 2 SEP. 2022

André ARRIBES Président du CASDIS

Délégataire : Monsieur Arnaud LARRIEU Notifié à l'agent le

520



SJSA / SERH - IM - n°2022 / 32 DEL

ARRETÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n° 2022/3708 de monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 07 septembre 2022 portant nomination de monsieur Christophe CHERECHES, faisant fonction de Médecin-chef par intérim de la sous-direction santé à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'avenant au contrat de travail à durée déterminée n°2022/33743 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 13 septembre 2022 portant nomination de madame Isabelle TERRASSE, en qualité d'adjoint au Médecin chef de la sous-direction santé à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsleur Christophe CHERECHES par intérim, Médecin-chef de la sous-direction santé, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du service à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au service ;

Les convocations relatives à l'exercice de ses missions ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu en préfecture le 03/10/2022 520

ID: 064-286400023-20220929-2022_32 DEL-DE

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départ remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement:

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT:
 - · les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - · les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT;
 - · les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service de santé et de secours médical ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service de santé et de secours médical ;

Les listes de gardes relevant du service de santé et de secours médical ;

Les listes d'astreintes relevant du service de santé et de secours médical.

Dans le domaine médical :

Monsieur Christophe CHERECHES dispose de la signature en son nom propre dans le cadre de l'exercice de son art et de ses fonctions.

2/3 Arrêté délégation signature

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

520

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christopt ID: 064-286400023-20220929-2022_32_DEL-DE de signature, qui lui est conférée, sera exercée par madame Isabelle TERRASSE dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

2 9 SEP. 2022

André ARRIBES Président du CASDIS

Délégataire : Monsieur Christophe CHERECHES
Notifié à l'agent le

Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Isabelle TERRASSE
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Signature de l'agent

ID: 064-286400023-20220929-2022_33DEL-DE

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le





SJSA / SERH - IM - n°2022 / 33 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 :

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2014/3854 du 30 décembre 2014 portant nomination de monsieur José Maria GIL, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'ARBUS, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3161 du 21 juillet 2022 portant nomination de monsieur Arnaud FEDOU, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'ARBUS, à compter du1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur José Maria GIL, chef du centre d'incendie et de secours d'ARBUS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes :

Les listes d'astreintes ;

Arrêté délégation signature

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de ce ID: 064-286400023-20220929-2022_33DEL-DE formations internes ou des réunions d'information internes....);

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur José Maria GIL, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Arnaud FEDOU dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4: En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,

- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

2 9 SEP. 2022

André ARRIBES Président du CASDIS

Délégataire : José Maria GIL

Délégataire en cas d'absence ou

Empêchement : Arnaud FEDOU Notifié à l'agent le

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent